

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du
27 juin 2025

Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin à 10 heures
Le centre communal d'action sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Madame WIART Virginie.
En suite de convocation en date du 23 juin 2025

Objet de la délibération

Convention de partenariat avec
L'Association ARPE

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Me Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, **Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprizez donne procuration à Mme Virginie Wiart**, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Emergence de Cambrai, représenté par Madame WIART Virginie, Vice-présidente déléguée du CCAS, dûment autorisé par son conseil d'administration, d'une part,

Et L'Association ARPE, situé 9 Sentier de l'Eglise 59400 CAMBRAI, représentée par M. LEMORT Jean-François, directeur général

L'Association ARPE accueille des travailleurs et souhaiterait travailler en commun avec le CSAPA afin de réaliser :

- Des rencontres entre les équipes professionnelles pour favoriser la mise en place d'ateliers communs pour la prévention des addictions.

- Des séances d'information, de sensibilisation et de prévention à destination du public en respect des valeurs des 2 structures.
- Des actions et activités à destination des différents publics intervenant au sein de l'association.
- Des accompagnements individuels et confidentiels aux salariés de l'Association.

Dans ce cadre, l'équipe du CSAPA s'engage à aller dans la structure de l'Association ARPE afin de mettre en place ce partenariat et d'y effectuer différentes actions.

Cette délibération et la convention attenante ont pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les 2 parties.

1) Objet

Ce partenariat s'effectue de manière gracieuse, sans aucune contrepartie financière ou en nature.

2) Communication

Chacune des parties s'engage à communiquer sur le partenariat mis en place

3) Durée et perspective :

La présente convention est conclue pour la durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2025.

Une évaluation sera réalisée chaque année permettant de décider d'une éventuelle reconduction du partenariat, de ses évolutions ou d'une interruption.

4) Modifications

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

5) Fin de la convention

Cette convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Après avoir entendu les explications de Madame la Vice-Présidente déléguée, les membres du Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

AUTORISENT

Madame la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de partenariat entre le CSAPA de Cambrai et l'association ARPE, jointe en annexe de la présente pièce.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article
2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

